

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

Abeille Assurances Holding

PRESENTEE PAR



Etablissement présentateur et garant

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ ABEILLE ASSURANCES HOLDING



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables d'Abeille Assurances Holding a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 25 janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général (le « RGAMF ») et de son instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité d'Abeille Assurances Holding.

Le présent document complète la note d'information établie par la société Abeille Assurances Holding relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Union Financière de France Banque, initiée par Abeille Assurances Holding et sur laquelle l'AMF a apposé son visa, le 24 janvier 2023, sous le numéro 23-026, en application d'une décision de conformité du même jour.

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet d'Abeille Assurances (<https://www.abeille-assurances.fr/notre-entreprise/nous-connaître/offre-publique-d-achat-simplifiée-opas-uffb.html>) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ils peuvent également être obtenus sans frais auprès d'Abeille Assurances Holding (80 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes, France).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, un communiqué de presse sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	PRESENTATION DE L'OFFRE	3
1.1	Rappel des principales caractéristiques de l'Offre	3
1.2	Contexte et motifs de l'Offre	4
2.	PRESENTATION DE L'INITIATEUR	6
2.1	Informations générales concernant l'Initiateur	6
2.2	Informations concernant le capital social de l'Initiateur.....	7
2.3	Informations générales concernant l'administration et le commissariat aux comptes de l'Initiateur	8
2.4	Description générale des activités de l'Initiateur	10
3.	INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR	10
3.1	Présentation résumée des comptes sociaux de l'Initiateur	11
3.2	Présentation résumée des comptes consolidés de l'Initiateur	12
4.	FINANCEMENT ET FRAIS DE L'OFFRE	13
4.1	Coûts liés à l'Offre	13
4.2	Modalités de financement de l'Offre	13
5.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	14
	ANNEXE – COMPTE SOCIAUX DE L'INITIATEUR AUDITES AU 31 DECEMBRE 2021	15

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du RGAMF, Abeille Assurances Holding, une société anonyme à conseil d'administration, au capital de 1.678.702.329,00 euros, dont le siège social est sis 80, avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 331 309 120 (ci-après « **Abeille Assurances Holding** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Union Financière de France Banque, société anonyme à conseil d'administration au capital de 15.467.031,07 euros, dont le siège social est sis 32 avenue d'Iéna, 75116 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 473 801 330, et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (ci-après « **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000034548 (ci-après « **UFF** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société (les « **Actions** ») (sous réserve des exceptions ci-dessous), au prix de 21 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») et dans les conditions décrites dans la note d'information (la « **Note d'Information** »), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée volontaire (ci-après l'« **Offre** »).

A la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient, directement ou indirectement, 13.206.505 Actions auxquelles sont attachées autant de droits de vote, représentant 81,35% du capital social et des droits de vote de la Société.¹

Conformément à l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation non détenues directement ou indirectement à cette date par l'Initiateur à l'exception (i) des Actions Gratuites Incessibles (tel que ce terme est défini à la section 2.3 de la Note d'Information) qui seront en période de conservation pendant la durée de l'Offre et (ii) de 1.564 Actions Auto-Détenues que la Société conservera (voir section 2.1 de la Note d'Information), à savoir, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum de 3.021.639 Actions de la Société représentant autant de droits de vote (soit environ 18,61% du capital et des droits de vote théoriques de la Société), déterminé comme suit :

Actions existantes	16.233.240
<i>moins</i> Actions détenues par l'Initiateur (directement ou indirectement)	13.206.505 ²
<i>moins</i> Actions Auto-Détenues que la Société conservera (voir la <u>section 2.1</u> de la Note d'Information)	1.564
<i>moins</i> Actions Gratuites Incessibles (tel que défini à la <u>section 2.3</u> de la Note d'Information)	3.532
Total des Actions visées par l'Offre	3.021.639

À la connaissance de l'Initiateur, à la date de la Note d'Information, à l'exception des Actions Gratuites Non- Acquises (tel que ce terme est défini à la section 2.3 de la Note d'Information), il n'existe pas de titre de capital ou autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

La situation des bénéficiaires d'actions gratuites émises ou à émettre par la Société (les « **Actions Gratuites** ») est décrite à la section 2.3 de la Note d'Information.

L'Initiateur (de concert³ avec ses propres filiales) n'agit pas de concert avec un tiers ou un autre actionnaire de la Société.

L'Offre revêt un caractère volontaire. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du RGAMF, et sera ouverte pour une durée de quinze (15) jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du RGAMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions non présentées par les actionnaires minoritaires ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions non présentées à l'Offre autres que (i) 1.564, parmi les 17.999 actions auto-détenues de la Société (les « **Actions Auto-Détenues** »), que la Société conservera et (ii) les Actions

¹ Sur la base d'un capital composé de 16 233 240 actions représentant autant de droits de vote théoriques au 31 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du RGAMF.

² Au 23 janvier 2023 après la clôture du marché. En ce compris 12.173.020 Actions détenues (directement ou indirectement) par l'Initiateur à la date du dépôt de l'Offre auprès de l'AMF le 28 novembre 2022, et 1.033.485 Actions acquises suite au dépôt de l'Offre conformément à l'article 231-38 IV du RGAMF.

³ Il est précisé que certains dirigeants de l'Initiateur et/ou de ses filiales détiennent des Actions visées par l'Offre.

Gratuites Incessibles faisant l'objet d'un Engagement de Liquidité, comme décrit à la [section 1.3](#) de la Note d'Information (le « **Retrait Obligatoire** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée, pour le compte de l'Initiateur, par Natixis (l' « **Etablissement Présentateur** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les termes et modalités de l'Offre sont décrits de manière plus détaillée dans la Note d'Information de l'Initiateur qui a été mise en ligne sur les sites internet d'Abeille Assurances (<https://www.abeille-assurances.fr/notre-entreprise/nous-connaître/offre-publique-d-achat-simplifiée-opas-uffb.html>) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenue sans frais sur demande auprès d'Abeille Assurances Holding (80 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes, France) et de Natixis (59, Rue Bruneseau – 75013 Paris, France).

1.2 Contexte et motifs de l'Offre

1.2.1 Contexte de l'Offre

Comme indiqué dans la Note d'Information, l'Offre fait suite à la publication conjointement par Abeille Assurances Holding et UFF, le 28 novembre 2022, d'un communiqué de presse annonçant l'intention de l'Initiateur de procéder au dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur le solde du capital de la Société non-encore détenu par lui (ou ses filiales).

Comme annoncé dans ce même communiqué, le Conseil d'administration de la Société, connaissance prise des intentions de l'Initiateur, a constitué un *comité ad hoc*, composé de trois membres indépendants, chargé de recommander et de superviser les travaux de l'expert indépendant et d'émettre des recommandations au Conseil d'administration de la Société concernant l'Offre. Sur recommandation du *comité ad hoc*, le Conseil d'administration a nommé le cabinet Ledouble, représenté par Mme Agnès Piniot et M. Romain Delafont, en qualité d'expert indépendant avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du Retrait Obligatoire éventuel conformément aux dispositions des articles 261-1, I 1°, 4° et II et 262-1 du règlement général de l'AMF.

Le 26 décembre 2022, la Société a déposé auprès de l'AMF son projet de note en réponse à l'Offre, comprenant notamment le rapport de l'Expert Indépendant conformément aux dispositions de l'article 261-1 I-2° du règlement général de l'AMF et l'avis motivé du conseil d'administration de la Société en application des dispositions de l'article 231-19 du Règlement Général de l'AMF. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

L'AMF a publié sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. En application des dispositions de l'article 231-23 du RGAMF, la déclaration de conformité a emporté visa de la présente Note d'Information.

La Note d'Information visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément à l'article 231- 28 du RGAMF, déposées auprès de l'AMF seront tenues gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société et auprès de l'Etablissement Présentateur. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (<https://www.abeille-assurances.fr/notre-entreprise/nous-connaître/offre-publique-d-achat-simplifiée-opas-uffb.html>).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du RGAMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera publié au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et sera mis en ligne sur le site de l'Initiateur.

L'Offre s'inscrit dans le cadre d'une simplification de l'organisation et du fonctionnement de l'Initiateur et de ses filiales.

Il est précisé que l'Initiateur (à l'époque dénommé "Aviva France") a été acquis en septembre 2021 par Macif (Aéma Groupe). Du fait de cette acquisition, Aéma Groupe a acquis indirectement le contrôle de la Société. Dans ce cadre, une dérogation à l'obligation de déposer une OPA sur les titres d'UFF avait été demandée à l'AMF sur le fondement de l'article 234-9, 8° du RGAMF, compte tenu du fait qu'UFF ne constituait pas un actif essentiel d'Aviva France.

L'acquisition d'Aviva France était une opération complexe, dans le cadre d'un process compétitif. UFF n'était pas central au projet d'acquisition, la partie "assurances" étant de loin le point de focalisation tant stratégique que financier. Il était donc dans la logique de la réglementation que, s'agissant d'une part assez marginale du groupe acquis, elle n'emporte pas d'offre publique. En effet, le but premier de l'opération n'était pas la prise de contrôle d'UFF; la prise de contrôle d'UFF n'était que la résultante

d'une opération plus large. Cela explique, que, dans ces conditions, le groupe majoritaire prenne d'abord le contrôle du groupe, et se soit laissé le temps avant de se pencher sur la meilleure façon d'intégrer UFF dans le groupe.

Durant cette première année d'intégration, les actions prioritaires d'Aéma Groupe ont porté sur l'installation d'une nouvelle gouvernance, l'adoption et le déploiement de la nouvelle marque « Abeille Assurances », la mise en œuvre de chantiers significatifs visant à réussir la phase de transition et dénouer les liens avec son ancien actionnaire (Aviva PLC) et sur l'identification d'axes stratégiques de développement, matérialisés dans une feuille de route courant jusqu'à fin 2023.

Afin d'atteindre ses objectifs, l'Initiateur entend s'appuyer sur les forces et la diversité de ses réseaux de distribution, dont fait partie UFF. Le renforcement d'Abeille Assurances au capital d'UFF est de ce fait une étape logique au regard de sa nouvelle feuille de route stratégique définie après la demande de dérogation par la nouvelle direction d'Abeille Assurances.

Les motifs de l'Offre sont plus amplement décrits à la [section 1.2.2](#) « Motifs de l'Offre » ci-dessous.

1.2.2 Motifs de l'Offre

La constitution d'Aéma Groupe, suivie de l'acquisition d'Abeille Assurances Holding (anciennement Aviva France) par Aéma Groupe, concrétise l'ambition de construire un groupe mutualiste de référence en renforçant les synergies de compétences et d'expertises et les complémentarités de savoir-faire. Le maintien des marques des entités composant le nouvel ensemble ainsi que la préservation des réseaux de distribution et des modèles spécifiques des entités sont au cœur de la stratégie d'Aéma Groupe.

Abeille Assurances a intégré Aéma Groupe le 30 septembre 2021. Durant cette première année d'intégration, ses actions prioritaires ont porté sur l'adoption et le déploiement de la nouvelle marque « Abeille Assurances » et sur la mise en œuvre de chantiers significatifs visant à réussir la phase de transition et dénouer les liens avec son ancien actionnaire (Aviva PLC).

Abeille Assurances a également adopté une feuille de route courant jusqu'à fin 2023, préambule à la définition et la mise en œuvre de son plan stratégique 2024-2026. Afin d'atteindre ses ambitions stratégiques, Abeille Assurances entend s'appuyer sur les forces et la diversité de ses réseaux de distribution.

Forte de près de 850 conseillers (deuxième réseau de conseillers financiers en France) et d'environ 195 000 clients particuliers et entreprises, UFF, banque conseil en gestion de patrimoine, est une composante essentielle des réseaux de distribution d'Abeille Assurances.

Le renforcement d'Abeille Assurances au sein du capital d'UFF illustre les ambitions stratégiques d'Abeille Assurances et notamment celle de se positionner comme un acteur incontournable en assurance de personnes.

Cette volonté intervient dans un contexte où UFF doit faire face à de nombreux défis dans l'exercice de son activité, dont la volatilité des marchés financiers, l'intensification de la concurrence et l'augmentation de la pression réglementaire.

L'Initiateur considère que la cotation en bourse de la Société ne contribue pas au développement de la Société, à un moment où le besoin de modernisation des systèmes d'information devient un enjeu prioritaire, qui nécessite à court terme de procéder à des investissements significatifs pour permettre à la Société de poursuivre son développement.

Compte tenu de la structure actuelle de son actionnariat, le financement de ces investissements reposera sur la capacité de la Société à créer les conditions de ce financement en développant une coopération étroite avec son actionnaire de référence. Dès lors, les coûts récurrents et les contraintes inhérentes à la cotation sur un marché réglementé (informations permanentes et périodiques imposées par la réglementation boursière, lourdeurs administratives, responsabilité accrue pour les dirigeants...) semblent aujourd'hui disproportionnés par rapport au bénéfice de la cotation.

L'Offre s'inscrit dans la stratégie de l'Initiateur et a pour objectifs de (i) simplifier le fonctionnement d'Abeille Assurances, (ii) permettre à la Société, en renforçant ses liens et la coopération avec Abeille Assurances, de procéder à la nécessaire modernisation de ses systèmes d'information et de poursuivre ainsi son développement et (iii) supprimer les coûts récurrents et contraintes inhérentes à la cotation de la Société sur un marché réglementé.

L'Offre est lancée de manière volontaire par Abeille Assurances Holding, société mère d'Abeille Vie, actionnaire majoritaire historique de la Société, et de concert avec Abeille Vie, dans l'objectif d'acquérir le solde des Actions non-encore détenues par lui.

L'Offre, lancée dans un contexte constant de faible liquidité du titre, permet ainsi d'offrir aux actionnaires minoritaires une liquidité immédiate sur un titre, suivi par un seul analyste financier, Kepler Cheuvreux.

L'Initiateur a mandaté l'Etablissement Présentateur qui a procédé à une évaluation des Actions dont une synthèse est reproduite ci-après.

Dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires ne représentaient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre, Abeille Assurances Holding a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire telle que décrite à la [section 1.2.8](#) de la Note d'Information.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

Les informations présentées dans la section 2 du présent document présentent notamment les principales stipulations des statuts de l'Initiateur, tels que modifiés à la suite de l'assemblée mixte du 10 juin 2022 (les « Statuts »).

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Abeille Assurances Holding (anciennement Aviva France).

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 80 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes.

2.1.3 Forme juridique et nationalité

L'Initiateur est une société anonyme à conseil d'administration de droit français.

2.1.4 Registre du commerce et des sociétés

L'Initiateur est immatriculé auprès du Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 331 309 120.

2.1.5 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été enregistré au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 331 309 120 le 1^{er} décembre 1984 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 28 décembre 2083, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.1.6 Objet social

L'Initiateur a pour objet social, aux termes de l'article 3 des Statuts, directement et indirectement, en tous pays :

- l'étude et la réalisation de tous projets de caractère industriel, commercial, financier, mobilier ou immobilier ;
- l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières ;
- la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, françaises ou étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, de société en participation, ou autrement ;
- et d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

2.1.7 Exercice social

Aux termes de l'article 36 des Statuts, l'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

2.1.8 Dissolution et liquidation

La dissolution et la liquidation de l'Initiateur seront effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code de commerce.

Conformément à l'article 43 des Statuts, hors les cas prévus par la loi, il y aura dissolution de l'Initiateur à l'expiration du terme fixé par les Statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. La réunion de toutes les actions en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de l'Initiateur. Tout intéressé peut demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'1 an, ou si l'Initiateur n'est pas transformé en société par actions simplifiée. Le tribunal peut accorder à l'Initiateur un délai maximal de 6 mois pour régulariser la situation. Si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu, la dissolution ne sera pas prononcée.

L'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs. Aux termes de l'article 44 des Statuts, les liquidateurs exercent leurs fonctions conformément à la loi. Notamment, ils ont pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier et d'éteindre le passif. En outre, avec l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire, ils peuvent effectuer la cession globale ou l'apport partiel d'actif de l'Initiateur, y compris par voie de fusion.

2.2 Informations concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

A la date du présent document, aux termes de l'article 7 des Statuts, le capital social de l'Initiateur est fixé à la somme de 1.678.702.329,00 euros, divisé en 186.522.481 actions de même catégorie d'une valeur nominale de neuf (9) euros chacune.

2.2.2 Forme des actions

Conformément à l'article 11 des Statuts, les actions sont entièrement libérées et inscrites sous la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert dans les livres de l'Initiateur dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2.2.3 Indivisibilité des actions

Les actions sont, aux termes de l'article 12 des Statuts, indivisibles à l'égard de l'Initiateur. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales des actionnaires par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix unique justifiant d'une habilitation spéciale dans les conditions prévues par la loi. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2.2.4 Cotation des actions

Les actions de l'Initiateur ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation.

2.2.5 Cession et transmission des actions

Conformément à l'article 13 des Statuts, les actions sont librement négociables après l'immatriculation de l'Initiateur au registre du commerce et des sociétés et jusqu'à la clôture de la liquidation. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de l'Initiateur, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres. La transmission des actions, à titre gratuit ou en suite de décès, s'opère également au moyen d'un ordre de mouvement mentionné sur le registre des mouvements de titres sur justification de la mutation dans les conditions légales.

2.2.6 Droits et obligations attachés aux actions

Aux termes de l'article 14 des Statuts, chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions fixées par la loi et les Statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de l'Initiateur et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les Statuts.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'assemblée générale et aux Statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à l'Initiateur.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de l'Initiateur. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

2.2.7 Droits de vote

Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est, aux termes de l'article 32 des Statuts, proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. En cas de démembrement, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire pour toute autre décision que celle concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

2.2.8 Actionnariat

L'Initiateur est détenu à 84,99% par la société MACIF (Mutuelle d'assurance des commerçants et industriels de France), contrôlée au plus haut niveau par Aéma Groupe⁴, le solde du capital de l'Initiateur étant principalement détenu par d'autres entités du groupe Aéma.

2.2.9 Autres titres donnant accès au capital

L'Initiateur n'a pas émis d'autres titres donnant accès à son capital que ceux décrits ci-dessus.

2.3 Informations générales concernant l'administration et le commissariat aux comptes de l'Initiateur

Les règles relatives à l'administration et à la direction de l'Initiateur figurent au titre III des Statuts de l'Initiateur.

2.3.1 Président du Conseil d'administration

Conformément à l'article 17 des Statuts, le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions, sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Le Président ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office

A la date des présentes, le Président du Conseil d'administration est M. Jean-Philippe Dogneton.

2.3.2 Pouvoirs du Président du Conseil d'administration

Aux termes de l'article 17 des Statuts, le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de l'Initiateur et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

⁴ Par l'exercice d'une influence dominante au sens des articles L. 233-16 II 3° du code de commerce, R.345-1-1 du code des assurances et L. 212-7 du code de la mutualité.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Conseil peut également élire, parmi ses membres, un ou plusieurs Vice-Présidents qui, en l'absence du Président, préside(nt) les séances du conseil.

2.3.3 Composition et pouvoirs du Conseil d'administration

Aux termes de l'article L225-35 du code de commerce et de l'article 20 des Statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'Initiateur, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité, et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'Initiateur et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

A la date des présentes, le Conseil d'administration de l'Initiateur est composé des membres suivants :

- Monsieur Jean-Philippe Dogneton, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Philippe Perrault, membre du Conseil d'Administration ;
- Monsieur François Bonnin, membre du Conseil d'Administration ;
- Madame Odile Ezerzer, membre du Conseil d'Administration ;
- Madame Constance de Poncins, membre du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Olivier Brenza, membre du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Jean-Louis Grosse, membre du Conseil d'Administration ;
- Madame Sabine Castellan-Poquet, membre du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Lucas Haidari, membre du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Yann Arnaud, membre du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Jean-Marc Simon, membre du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Nicolas Bouffard, membre du Conseil d'Administration ; et
- Madame Mira Le Lay, membre du Conseil d'Administration

2.3.4 Directeurs généraux

Conformément à l'article 21 des Statuts, le Directeur général peut être choisi parmi les administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office au plus tard de lors de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente l'Initiateur dans les rapports avec les tiers. L'Initiateur est engagé même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Le Directeur général peut être autorisé par le Conseil d'administration, si celui-ci le juge opportun, à donner globalement et sans limite de montant, des cautionnements, des avals et des garanties pour garantir les engagements pris par les sociétés sous contrôle exclusif de l'Initiateur. Il doit alors rendre compte au Conseil d'Administration de l'utilisation de cette autorisation, au moins une fois par an.

Sur proposition du Directeur général, aux termes de l'article 21 des Statuts, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué dont il détermine la rémunération.

A la date des présentes, le Directeur général est M. Philippe-Michel Labrosse. Mme Hélène Denis, M. Denis Bourgeois et M. Renaud Célié sont directeurs généraux délégués.

2.3.5 Commissaires aux comptes

Conformément à l'article 24 des Statuts, l'assemblée générale désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, conformément à l'article L. 823-1 du code de commerce.

Le Cabinet PricewaterhouseCoopers, situé au 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483 et le cabinet Mazars, situé au 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153, sont les actuels co-commissaires aux comptes titulaires de l'Initiateur.

2.4 Description générale des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est la société Abeille Assurances Holding (anciennement Aviva France), la holding de tête de l'ensemble formé par Abeille Assurances Holding et ses filiales (anciennement groupe Aviva France), ci-après désignées ensemble, pour les besoins du présent document, « Abeille Assurances ».

Avec près de 4300 collaborateurs, 170 ans d'expérience et plus de 3 millions de clients, Abeille Assurances est un acteur majeur de l'assurance en France.

Depuis plus d'un an, Abeille Assurances et ses filiales font partie d'Aéma Groupe, groupe de protection mutualiste né en janvier 2021 du rapprochement entre Aésio Mutuelle et Macif. Le 30 septembre 2021, Aéma Groupe a en effet acquis, par l'intermédiaire de Macif, le contrôle de l'Initiateur et de ses filiales auprès de la société Aviva PLC. L'actionnaire majoritaire de l'Initiateur est aujourd'hui la société Macif (Mutuelle d'assurance des commerçants et industriels de France et des cadres et salariés de l'industrie et du commerce), elle-même affiliée à la société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM) Aéma Groupe, entité tête de groupe prudentiel exerçant une influence dominante au sens de l'article L. 356-1 du code des assurances, sur l'ensemble des entités du groupe.

2.4.2 Evénements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Salariés

A la date des présentes, Abeille Assurances Holding n'emploie aucun salarié.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

Une présentation résumée des comptes sociaux et des comptes consolidés de la société Abeille Assurances Holding arrêtés au 31 décembre 2021 figure ci-dessous.

Les comptes sociaux sont reproduits intégralement en Annexe.

A la connaissance de l'Initiateur, aucun événement important n'est survenu ou n'a affecté les actifs de l'Initiateur, à l'exception de l'Offre, depuis la date de ces comptes.

3.1 Présentation résumée des comptes sociaux de l'Initiateur

Bilan simplifié :

ACTIF	31/12/2021 (EUR)
Immobilisations corporelles :	
Autres immobilisations corporelles	
Immobilisations financières :	
Titres de participations	3 608 292 198
Prêts	292 785 545
Autres immobilisations financières	7 206 939
ACTIF IMMOBILISE	3 908 284 682
Créances clients & cptes rattachés*	99 599
Groupe et associés	36 894 453
Autres créances	94 349 831
Valeurs mobilières de placement	133 840 560
Disponibilités	100 864 022
Charges constatées d'avance	
ACTIF CIRCULANT	366 048 465
TOTAL	4 274 333 147

PASSIF	31/12/2021 (EUR) Avant affectation du résultat
Capital Social	1 678 702 329
Réserve légale	167 870 233
Réserve libre	501 143 241
Report à nouveau	612 309 433
Résultat de l'exercice	30 102 915
Acompte sur dividendes	-
CAPITAUX PROPRES	2 990 128 151
Produit des émissions de titres participatifs	1 100 000 000
AUTRES FONDS PROPRES	1 100 000 000
PROVISIONS REGLEMENTEES	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	544 932
Emprunts et dettes auprès des établis.de crédit	19 360 911
Emprunts et dettes financières divers	2 011 046
Dettes fournisseurs et comptes rattachés *	5 939 229
Dettes fiscales et sociales	2 087 316
Groupe et associés	154 081 119
Autres dettes	180 443
DETTES	183 660 064
TOTAL	4 274 333 147

Compte de résultat simplifié :

	31/12/2021 (EUR)
PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	16 019 557
CHARGES D'EXPLOITATION (II)	80 462 141
RESULTAT D'EXPLOITATION (III = I - II)	-64 442 584
Quote-part des résultat sur opérations faites en commun	
Bénéfice (IV)	
Perte (V)	855 746
PRODUITS FINANCIERS (VI)	65 160 968
CHARGES FINANCIERES (VII)	58 676 952
RESULTAT FINANCIER (VIII = VI - VII)	6 484 015
PRODUITS EXCEPTIONNELS (IX°)	89 825 542
CHARGES EXCEPTIONNELLES(X)	1
RESULTAT EXCEPTIONNEL (XI = IX - X)	89 825 540
Participation des salariés (XII)	908 310
Impôt sur les bénéfices (XIII)	
TOTAL DES PRODUITS (I + IV + VI + IX)	171 004 116
TOTAL DES CHARGES (II + V + VII + X + XII + XIII)	140 901 201
BENEFICE / (PERTE) DE L'EXERCICE	30 102 915

3.2 Présentation résumée des comptes consolidés de l'Initiateur

Bilan consolidé :

ACTIF	31/12/2021 (millions EUR)
Actifs incorporels	33,8
Placements des entreprises d'assurance	64 347,9
Placements représentant les engagements en UC	28 845,6
Placements des autres entreprises	389,2
Parts des cessionnaires dans les provisions techniques	865,7
Créances nées des opérations d'assurances et de réassurance	802,8
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	413,6
Autres créances	530,0
Autres actifs	10,1
Comptes de régularisation actif	1471,7
Différence de conversion	1,8
TOTAL ACTIF	97 712,3

PASSIF	31/12/2021 (millions EUR)
Capitaux propres du groupe	2 075,2
<i>Capital social</i>	<i>1 678,7</i>
<i>Primes liées au capital</i>	<i>0,0</i>
<i>Réserves part groupe</i>	<i>439,9</i>
<i>Résultat part groupe</i>	<i>(43,4)</i>

Intérêts minoritaires	41,7
<i>Part des minoritaires dans les réserves</i>	38,0
<i>Part des minoritaires dans le résultat</i>	3,7
Passifs subordonnés	1 750,0
Provisions pour risques et charges	110,4
Provisions techniques	61 716,2
Provisions techniques en UC	28 873,7
Dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance	934,7
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	56,4
Autres dettes	2141,5
Comptes de régularisation passif	12,5
Différences de conversion	-
TOTAL PASSIF	97 712,3

Compte de résultats consolidé :

	Exercice 2021 (millions EUR)
Primes acquises	6 985,6
Chiffre d'affaires des autres activités	340,1
Autres produits d'exploitation	314,1
Produits financiers nets de charges	4 176,5
Total des produits d'exploitation courants (A)	11 816,3
Total des charges d'exploitation courantes (B)	(11 811,3)
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE (A) + (B)	5,0
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	(0,5)
Résultat de l'exploitation courante corrigé	4,5
Autres produits nets	(24,4)
Résultat exceptionnel	(17,8)
Impôt sur les résultats	(2,1)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES	(39,7)
Quote-part dans les résultats des entreprises MEE	-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(39,7)
Intérêts minoritaires	(3,7)
RESULTAT NET (Part du groupe)	(43,4)

4. FINANCEMENT ET FRAIS DE L'OFFRE

4.1 Coûts liés à l'Offre

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 1,6 million d'euros (hors taxes).

4.2 Modalités de financement de l'Offre

L'Initiateur financera l'intégralité de l'Offre et du Retrait Obligatoire, le cas échéant sur la base de ses ressources propres et sans recours à un financement externe.

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires de la Société ayant apporté leurs Actions à l'Offre s'élèverait à 63.454.419 euros (hors frais et commissions liés à l'Offre notamment la prise en charge d'une partie des frais de courtage par l'Initiateur).

5. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 25 janvier 2023 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, telle que modifiée le 29 avril 2021, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Abeille Assurances Holding et visant les actions d'Union Financière de France Banque. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

M. Philippe-Michel Labrosse

Directeur-général d'Abeille Assurances
Holding

ANNEXE – COMPTE SOCIAUX DE L'INITIATEUR AUDITES AU 31 DECEMBRE 2021

Comptes annuels 2021

Abeille Assurances Holding (ex AVIVA France)

1. Bilan	2
2. Compte de résultat	4
3. Annexes aux comptes sociaux	6
3.1 Faits majeurs de l'exercice	6
3.2 Principes, règles et comptables comptables	6
3.3 Notes sur le bilan	7
3.4 Notes sur le compte de résultat	15
3.5 Résultat Courant-Résultat Exceptionnel	16
3.6 Autres informations	16
3.7 Evènements post-clôture	17

1- Bilan au 31 décembre 2021

(en euros)

ACTIF	31/12/2021			31/12/2020
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Immobilisations corporelles :				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations financières :				
Titres de participations	3 609 021 833	729 635	3 608 292 198	3 606 274 147
Prêts	292 785 545		292 785 545	292 785 545
Autres immobilisations financières	7 206 939		7 206 939	7 300 657
ACTIF IMMOBILISE	3 909 014 317	729 635	3 908 284 682	3 906 360 349
Créances clients & cptes rattachés*	99 599		99 599	
Groupe et associés	36 894 453		36 894 453	30 146 057
Autres créances	94 349 831		94 349 831	47 269 860
Valeurs mobilières de placement	133 840 560		133 840 560	89 416 021
Disponibilités	100 864 022		100 864 022	216 495 117
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	366 048 465		366 048 465	383 327 055
TOTAL	4 275 062 782	729 635	4 274 333 147	4 289 687 404

* Cf annexes paragraphe changement de méthode

(en euros)

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
	Avant affectation du résultat	Avant affectation du résultat
Capital Social	1 678 702 329	1 678 702 329
Réserve légale	167 870 233	167 870 233
Réserve libre	501 143 241	501 143 241
Report à nouveau	612 309 433	511 900 166
Résultat de l'exercice	30 102 915	100 409 267
Acompte sur dividendes	-	-
CAPITAUX PROPRES	2 990 128 151	2 960 025 236
Produit des émissions de titres participatifs	1 100 000 000	1 100 000 000
AUTRES FONDS PROPRES	1 100 000 000	1 100 000 000
PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	544 932	585 801
Emprunts et dettes auprès des établis.de crédit	19 360 911	0
Emprunts et dettes financières divers	2 011 046	2 064 704
Dettes fournisseurs et comptes rattachés *	5 939 229	
Dettes fiscales et sociales	2 087 316	2 803 643
Groupe et associés	154 081 119	220 797 436
Autres dettes	180 443	3 410 584
DETTES	183 660 064	229 076 367
TOTAL	4 274 333 147	4 289 687 404

* Cf annexes paragraphe changement de méthode

2- Compte de résultat au 31 décembre 2021

	(en euros)	
	31/12/2021	31/12/2020
PRODUITS D'EXPLOITATION :		
. Prestations de services *	15 963 688	
. Reprises de provisions, transferts de charges	40 869	43 456
. Autres produits d'exploitation	15 000	15 746 445
Total I :	16 019 557	15 789 901
CHARGES D'EXPLOITATION :		
. Achats et charges externes	76 660 236	54 592 622
. Impôts, taxes et versements assimilés	344 856	141 786
. Salaires, traitements et charges sociales	3 224 062	1 985 786
. Dotations aux amortissements et aux provisions		
. Autres charges	232 987	293 799
Total II :	80 462 141	57 013 993
RESULTAT D'EXPLOITATION (III = I - II)	-64 442 584	-41 224 092
Quote-part des résultat sur opérations faites en commun		
. Bénéfice (IV)		
. Perte (V)	855 746	575 037
PRODUITS FINANCIERS :		
. Revenus de participations	54 737 436	146 002 579
. Autres intérêts et produits assimilés	10 423 460	10 823 264
. Différence positive de change		
. Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	72	
. Reprise de provisions		70 000
Total VI :	65 160 968	156 895 843
CHARGES FINANCIERES :		
. Intérêts et charges assimilées	57 718 830	60 132 293
. Différences négatives de change	1 950	
. Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement	848 555	232 763
. Dotations aux amortissements et aux provisions	107 617	
Total VII :	58 676 952	60 365 056
RESULTAT FINANCIER (VIII = VI - VII)	6 484 015	96 530 787

* Cf annexes paragraphe changement de méthode

	<i>(en euros)</i>	
	31/12/2021	31/12/2020
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
. Sur opération de gestion	1	
. Sur opérations en capital		
. Gain d'intégration fiscale (brut d'impôt)	89 825 541	131 897 591
. Reprise de provisions		
Total IX :	89 825 542	131 897 591
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
. Sur opération de gestion	1	
. Sur opérations en capital		
. Dotations aux provisions		
Total X :	1	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (XI = IX - X)	89 825 540	131 897 591
Participation des salariés (XII)	908 310	719 981
Impôt sur les bénéfices (XIII)		85 500 000
TOTAL DES PRODUITS (I + IV + VI + IX)	171 004 116	304 583 334
TOTAL DES CHARGES (II + V + VII + X + XII + XIII)	140 901 201	204 174 067
BENEFICE / (PERTE) DE L'EXERCICE	30 102 915	100 409 267

3- Annexe aux comptes Annuels

3.1. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Le 30 septembre 2021, Aviva France a rejoint Aéma Groupe, concrétisant ainsi l'ambition originelle de ses deux fondateurs, Macif et Aésio Mutuelle, de construire un groupe mutualiste de référence en France capable d'offrir la protection la plus large à ses assurés.

Suite à son acquisition par Aéma Groupe sous le pilotage d'un nouveau Directeur Général Philippe Labrosse, Aviva France change de dénomination sociale et devient Abeille Assurances Holding.

Au cours de l'exercice 2021, Abeille Assurances Holding a perçu 54,7 millions d'euros (M€) de revenus de ses filiales. Le dividende Abeille REIM (ex-AIREF SA) a été distribué partiellement en nature et représente 7 737 actions de la société Abeille AM (ex-AIF) d'une valeur unitaire de 274,35 € pour un montant de 2,1M€, le solde étant versé en numéraire.

Le résultat 2020 d'un montant de 100,4 M€ a été intégralement affecté au report à nouveau. Le bénéfice net de l'exercice s'élève à 30,1 M€.

3.2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2021 sont établis suivant les normes, principes et méthodes comptables généralement admis en France, conformément au règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables et aux principes suivants :

- Principe de prudence,
- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables,
- Indépendance des exercices.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement des comptes annuels.

Les principes, règles et méthodes utilisées sont les suivantes :

➤ **Evaluation des titres de participation**

Les titres de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Les éventuelles dépréciations sont déterminées par référence à leur valeur d'utilité. Les éléments pris en considération pour déterminer cette valeur sont l'actif net réévalué, la rentabilité, les perspectives de réalisation, la conjoncture économique et éventuellement la valeur marchande des participations concernées.

➤ **Evaluation des autres immobilisations financières**

Les autres immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les éventuelles dépréciations sont déterminées par référence au cours moyen publié du dernier mois de l'exercice pour les titres cotés, ou à leur valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

➤ **Evaluation des valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les éventuelles dépréciations sont déterminées par référence au cours de bourse pour les titres cotés, à la valeur vénale pour les autres titres.

➤ **Créances**

Les créances sont inscrites pour leur valeur nominale sous déduction, le cas échéant, d'une dépréciation si leur valeur probable de négociation est inférieure.

➤ **Avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi**

Conformément à la recommandation CNC 2003 R 01 § 6211, la société Abeille Assurances Holding applique la méthode préférentielle et comptabilise au bilan la valeur nette de l'engagement.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, elle applique la méthode dite du « corridor » en étalant les écarts actuariels excédant 10 % du maximum entre la juste valeur des actifs de couverture et de l'obligation à l'ouverture sur la durée résiduelle d'activité.

Concernant les autres avantages à long terme, comme requis par cette même recommandation, elle reconnaît les écarts actuariels immédiatement en résultat et comptabilise donc au bilan la valeur nette de l'engagement.

➤ **Produits et charges**

L'ensemble des produits et charges est reconnu conformément au principe de séparation des exercices.

➤ **Impôt**

La société Abeille Assurances Holding est comprise dans un périmètre d'intégration fiscale dont elle est la société tête de groupe.

➤ **Changement de méthode :**

Au 31 décembre 2021, un changement de méthode est intervenu au niveau de la présentation des comptes annuels :

- des charges à payer fournisseurs catégorisées en autres dettes au cours du précédent exercice et reclassées en dettes fournisseurs à la clôture de cet exercice.
- des créances clients reclassées du poste autres créances en créances clients.
- des refacturations de loyers présentées au cours de l'exercice précédent en autres produits d'exploitation reclassées en prestations de services.

Une version proforma des comptes est établie et jointe à la fin de l'annexe

➤ **Dérogations aux principes généraux du plan comptable** : Néant

3.3. NOTE SUR LE BILAN**Actif immobilisé****Titres de participation**

Au 31 décembre 2021, la valeur brute des titres de participation s'élève à 3 609,0 M€ et se décompose comme suit :

(en millions d'euros)

Désignation	Nombre d'actions	%	Valeur brute d'inventaire
Abeille Vie	5 777 200	99,99	3 039,6
Abeille IARD & Santé	3 908 436	99,99	516,7
Abeille Asset Management	1220197	99,36	32,4
Abeille Real Estate Invest manager	157 089	99,99	15,1
Locamat	269 999	99,99	4,2
Abeille Solutions	7 500	100	0,8
Autres participations			0,2
Total			3 609,0

Dépréciation des titres de participation

Au 31 décembre 2021, la dépréciation des titres de participation s'élève à 0,7 M€ et se détaille comme suit :

(en millions d'euros)

Désignation	31/12/2020	Dotations	Reprises	31/12/2021
Abeille Solutions	0,6	0,0		0,6
Newco	0,0	0,1	0,0	0,1
Total	0,6	0,1	0,0	0,7

Prêts et TSDI

(en millions d'euros)

Désignation	31/12/2020	Mouvements de la période	31/12/2021
TSDI Sogessur (<i>souscrit en 2003</i>)	1,3	-	1,3
TSDI Sogessur (<i>souscrit en 2004</i>)	1,5	-	1,5
TSDI Abeille Vie (<i>souscrit en 2019</i>)	290	-	290
Total	292,8	-	292,8

Autres immobilisations financières

Elles se détaillent comme suit :

- caution d'un montant de 3,3 M€ versée à la SCI Montaigne au titre du bail de l'immeuble loué par Abeille Assurances Holding
- intérêts courus à recevoir sur les TSDI pour 3,9 M€.

Actif Circulant**Créances**

Les créances au 31/12/2021, à l'exception de celles liées à des contrats de régime de retraite sur-complémentaire, sont toutes à échéance de moins d'un an.

(en millions d'euros)

Actif circulant	31/12/2021	31/12/2020
Clients factures à établir	0,1	0
Créances clients et comptes associés	0,1	0,0
<i><u>Comptes courants financiers (cash-pooling) :</u></i>		
- Abeille Retraite Professionnelle	25,8	12,7
- Locamat	4,6	6,3
- SCI Coupole des halles	0,0	0,3
- SAS 100 Courcelles	3,1	2,6
- Autres	0,0	0,0
<i><u>Comptes courants d'intégration fiscale :</u></i>		
- Abeille Vie	0,0	2,0
- Abeille Epargne Retraite	0,0	4,4
- Abeille Asset Management	0,3	0,0
- Epargne actuelle	2,1	0,0
- Abeille Real Estate Invest Management	0,7	1,3
- Autres	0,1	0,5
Créances groupe et associés	36,9	30,1
Etat	56,6	9,4
Autres comptes débiteurs	32,7	37,9
Avoirs Fournisseurs	5,0	
Autres créances (a)	94,3	47,3
Valeurs mobilières de placement (b)	133,8	89,4
Banque	100,9	216,5
Charges constatées d'avance	0,0	0,0
Total général	366,0	383,3

(a) dont 32,7 M€ au titre des contrats de régime de retraite sur-complémentaire

(b) constituées d'OPC de trésorerie

Capitaux propres

Au 31 décembre 2021, le capital social, entièrement libéré, est composé de 186 522 481 actions d'une valeur nominale de 9 euros.

La répartition de ces actions s'analyse comme suit :

- Macif SAM	158 543 409
- AESIO	18 633 596
- APIVIA Macif	9 326 126
- Autres	19 350
	186 522 481

(En millions d'euros)

Variation des capitaux propres	Situation nette au 31/12/2020	Affectation résultat 2020 (a)		Résultat de l'exercice 2021	Situation nette au 31/12/2021
		Affectation au report à nouveau	Dividendes versés		
Capital Social	1 678,7				1 678,7
Réserve légale	167,9				167,9
Réserves libres	501,1				501,1
Report à nouveau	511,9	100,4			612,3
Résultat de l'exercice	100,4	-100,4		30,1	30,1
TOTAL	2 960,0	0,0	0,0	30,1	2 990,1

(a) : cf Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2021

Autres Fonds Propres

Le 8 décembre 2015, Aviva Participations, devenue Abeille Assurances Holding (Ex Aviva France), a procédé à l'émission de deux obligations subordonnées réservées initialement à Aviva Group Holdings Ltd : Tier 1 d'un montant de 700 M€ et Tier 2 d'un montant de 250 M€. Lors de la cession d'Abeille Assurances Holding réalisée en date du 30 septembre 2021, ces deux obligations subordonnées ont été cédées à Aéma Groupe.

Le 16 août 2019, Abeille Assurances Holding (ex Aviva France) a procédé à l'émission d'une nouvelle obligation subordonnée souscrite par AGH d'un montant de 150 M€. Cette obligation subordonnée a été également cédée à Aéma Groupe.

Ces obligations remplissent les conditions des fonds propres au sens de la réglementation Solvabilité II. Le paiement des intérêts est effectué semestriellement.

Obligation subordonnée Tier 1

Montant :	700 M€
Intérêts :	Euribor 6 mois + 646 points de base
Prix d'émission :	Au pair
Prix de remboursement :	Au pair

Obligation subordonnée Tier 2

Montant :	250 M€
Intérêts :	Euribor 6 mois + 453 points de base
Prix d'émission :	Au pair
Prix de remboursement :	Au pair

Obligation subordonnée Tier 2

Montant :	150 M€
Intérêts :	Euribor 6 mois + 405 points de base
Prix d'émission :	Au pair
Prix de remboursement :	Au pair

Provisions pour risques et charges

Ces provisions, d'un montant de 0,5 M€ au 31 décembre 2021, concernent les engagements de retraite.

Avantages du personnel

1) Avantages à court terme :

Ils sont payables dans les douze mois et sont comptabilisés immédiatement en charge.

2) Avantages à long terme :

Les principes applicables en la matière sont définis dans les principes, règles et méthodes comptables.

Avantages postérieurs à l'emploi (en milliers d'euros)

1) Régime à cotisations définies

La société verse 2,30 % de la masse salariale à un régime de retraite par capitalisation gérée par la société d'assurance Cardif. Ce versement est soumis à plafonnement. Les cotisations constatées en charge au cours de cet exercice s'élèvent à 6 K€.

2) Régime à prestations définies

Les régimes post-emploi à prestations définies en vigueur au sein du groupe sont les suivants :

- PSAD : régime de retraite surcomplémentaire envers d'anciens cadres dirigeants, fermé en 1978. Ce régime est géré par le BCAC. Le montant de la provision inscrite au bilan est de 0,5 M€.
- Régime de retraite surcomplémentaire, fermé au 1er janvier 1996, géré par Cardif. La sur-couverture résiduelle (32,7 M€) est portée par Abeille Assurances Holding, signataire du contrat avec Cardif pour l'ensemble du groupe.

En K€

Nom du régime	RPGV	PSAD	Total
Variation de la dette actuarielle			
- Valeur de la dette actuarielle à l'ouverture	52 559	700	53 259
- Coût des services rendus dans la période	124		124
- Intérêt sur la dette	-	(1)	(1)
- Cotisations employés			
- Modification du régime			
- Acquisitions/Cessions de filiales			
- Réductions de régimes			
- Cessations de régimes			
- Evénements exceptionnels			
- (Gains)/pertes actuariels	(4 115)	(71)	(4 186)
- Prestations	(3 236)	(85)	(3 321)
- Ecart de conversion			
- Transfert des provisions de personnel			
- Autres			
- Valeur de la dette actuarielle à la clôture (A)	45 332	544	45 876
Dont régimes entièrement non financés	-	544	544
Dont régimes financés en tout ou partie	45 332	-	45 332
Variation des actifs de couverture			
- Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	88 487	Néant	Néant
- Prestations versées	(3 236)		
- Rendements des actifs	-		
- Ecart actuariel	(22)		
- Juste valeur des actifs de couverture à la clôture	85 228	Néant	Néant
Couverture financière (A-B)	(39 896)	544	(39 352)
- Ecart actuariels restant à amortir (gains/pertes)	7 190	1	7 191
- Coût des services passés restant à amortir	-		-
- Dette initiale restant à amortir			
- Actif non comptabilisé			
Montant comptabilisé au bilan	(32 706)	545	(32 162)
Juste valeur des droits à remboursement			
- Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture			
- Juste valeur des droits à remboursement à la clôture			
- Précisions sur les droits à remboursement			
Charge de l'exercice			
- Coût des services rendus de la période	124		124
- Coût financier (effet de la désactualisation)	-	(1)	(1)
- Prestations			-
- Rendement attendu des actifs de régime	-		-
- Amortissement des profits ou pertes actuariels	26	44	70
- Amortissement du coût des services passés			
- Amortissement de la dette initiale non constatée			
- Profit ou perte résultant de la réduction ou de la liquidation			
- Plafonnements d'actifs			
- Evénements exceptionnels			
- Autres	-		-
Coût total de la période	150	44	194
Justification de la différence entre la valeur de bilan à l'ouverture et à la clôture (recommandation CNC 2003 - R01) :			
Valeur de bilan à l'ouverture	(32 857)	586	(32 271)
Prestations		(85)	(85)
Transfert de personnel			
Charge de l'exercice	150	44	194
Valeur de bilan à la clôture	(32 706)	545	(32 162)
Hypothèses actuarielles :			
- Taux d'actualisation retenus régime	0,58%	0,1%	
- Taux de rendement attendus des actifs régime	0,58%	0,1%	
- Table de mortalité des actifs			
- Table de mortalité des retraités	TGH-TGF 2005	TGH-TGF 2005	
- Taux attendus d'augmentation de salaires			
- Taux d'évolution des coûts médicaux			
- Taux d'augmentation des rentes retenu	1,75%	1,75%	
- Age de départ en retraite	63 ans pour non cadres / 64 ans pour cadres et membres de Directi		
- Taux de sortie			

* en fonction de la tranche d'âge et de la catégorie professionnelle

Dettes :

Les dettes au 31/12/2021 sont toutes à échéance de moins d'un an.

(en millions d'euros)

Dettes	31/12/2021	31/12/2020
CaCib Gestion	19,4	
Emprunts et dettes auprès des établt de crédit	19,4	0,0
Intérêts courus sur emprunts et TSDI	2,0	2,1
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et cetttes financières divers	2,0	2,1
Dettes fournisseurs	0,0	
Fournisseurs, factures non parvenues (a)	5,9	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5,9	0,0
Dettes sociales	1,2	2,1
Dettes fiscales	0,9	0,7
Dettes fiscales et sociales	2,1	2,8
<i>Comptes courants financiers (cash-pooling) :</i>		
- G.I.E. d'Abeille Assurances	92,7	86,2
- SCI Montaigne	0,0	49,8
- SCIP	0,0	1,9
- Epargne Actuelle	29,5	21,6
- Abeille Real Estate Invest Management	5,0	13,4
- Abeille Solutions	1,9	2,2
- SCI Pergola	0,0	8,6
- Voltaire SAS	3,2	-
- Zelmis	0,0	20,0
- Autres	0,4	1,6
<i>Comptes courants d'intégration fiscale :</i>		
- Abeille Vie	11,2	-
- Abeille IARD & Santé	0,5	0,1
- Abeille Epargne Retraite	9,0	-
- Abeille Investissements	0,2	0,9
- Abeille Asset Management	0,0	0,4
- Abeille Retraite Professionnelle	0,4	13,6
- Autres	0,0	0,2
Autres comptes courants Groupe		
<i>Comptes courants frais généraux</i>	0,0	0,3
Dettes groupe et associés	154,1	220,8
Dividendes et distributions à verser	-	-
Clients créiteurs divers	0,2	
Autres dettes	0,2	3,4
Total général	183,7	229,0

a) Les factures non parvenues se détaillent principalement comme suit :

- Honoraires et frais liés à la transformation	0,9 M€.
- Honoraires des commissaires aux comptes	0,5 M€.
- Honoraires et frais liés à la communication	0,7 M€.
- Refacturation AEMA Frais fonctionnel	1,9 M€.
- Mise à disposition du personnel	0,2 M€.
- Résultat du GIE	0,9 M€.

Produits constatés d'avance

Il n'y a pas de produits constatés d'avance comptabilisés à la clôture de l'exercice.

3.4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT➤ **Ventilation du chiffre d'affaires**

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits des activités annexes	16,0	15,7
Chiffres d'affaires	16,0	15,7

Dont opérations avec des entreprises liées ou avec lien de participation : 16.0 M€

➤ **Ventilation du résultat d'exploitation**

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits d'exploitation (a)	16,0	15,7
Reprises sur provisions	0,0	0,1
Produits d'exploitation (A)	16,0	15,8
Autres achats et charges externes :		
- Loyer et charges (a)	16,0	15,8
- Facturation du G.I.E. d'Abeille Assurances	51,3	32,9
- Honoraires des Commissaires aux Comptes	1,3	0,9
- Autres achats et charges externes	8,1	5,0
Impôts et taxes	0,3	0,1
Salaires et traitements (b)	3,3	1,2
Charges sociales :		
- Régime de retraite sur-complémentaire RPGV	0,2	0,3
- Autres charges sociales	(0,2)	0,5
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-
Autres charges (b)	0,2	0,3
Charges d'exploitation (B)	80,5	57,0
Quote-part des résultats sur opérations faites en commun (C)	0,9	0,6
Résultat d'exploitation (A + B + C)	(65,3)	(41,8)

➤ **Ventilation du résultat financier**

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Revenus des participation	54,7	146,0
intérêts reçus sur TSDI	10,4	10,8
Reprises sur provisions	0,0	0,1
Produits financiers	65,2	157,0
Intérêts sur TSDI	57,7	60,1
charges enttes sur cessions VMP	0,8	0,2
Dotations Prov sur VMP	0,1	
Charges financières	58,7	60,4
Résultat Financier	6,5	96,6

➤ **Résultat exceptionnel**

Il n'y a eu aucune opération exceptionnelle au cours de l'exercice 2021.

➤ **Impôt sur les bénéfices – intégration fiscale**

Le groupe Abeille Assurances Holding a opté pour le régime d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1988. Abeille Assurances Holding en qualité de société tête de groupe, n'est pas redevable d'un impôt au titre de l'exercice 2021, et a reçu pour 91,6 M€ correspondant à la charge IS des sociétés appartenant au périmètre d'intégration fiscale.

Compte tenu d'une part des éléments précités, et d'autre part des charges liées aux liquidations d'impôt, le gain net d'intégration fiscale de l'exercice s'établit à 91,6 M€.

3.5. RESULTAT COURANT – RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en millions d'euros)		Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat courant (*)	Brut	(59,7)	54,0
	Impôt	-	-
	Net	(59,7)	54,0
Résultat exceptionnel	Brut	-	-
	Impôt	89,8	46,4
	Net	89,8	46,4
Résultat total	Brut	(59,7)	54,0
	Impôt	89,8	46,4
	Net	30,1	100,4

(*) Y compris participation des salariés

3.6. AUTRES INFORMATIONS

➤ **Informations en matière de rémunérations**

Les jetons de présence versés au titre de l'exercice 2021 aux membres du conseil d'administration s'élèvent à 234 434 €.

➤ **Honoraires versés aux commissaires aux comptes**

Conformément aux dispositions de l'art R 123-198-9° du Code de commerce, cette information n'est pas fournie dans la présente annexe, mais dans celle des comptes consolidés.

➤ **Engagements hors-bilan**

Les écarts actuariels restant à amortir sur les engagements de retraite sont inscrits en engagements hors bilan pour un montant de 7,2 M€, figurant intégralement à l'actif. (Cf : § 3.4 concernant les avantages postérieurs à l'emploi).

➤ **Effectifs**

Il n'y a aucun salarié en 31 décembre 2021.

Le montant porté sous l'intitulé « masse salariale » correspond à la rémunération du mandataire social présent jusqu'au 30 septembre 2021.

➤ **Consolidation**

Aéma Groupe, détenant la majorité des droits de vote et des droits financiers de la société, établit des comptes consolidés. Ceux-ci intègrent globalement les comptes d'Abeille Assurances Holding.

3.7. Evènements post-clôture

Le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine, déclenchant une guerre et des tensions géopolitiques mondiales, ce qui a conduit les États-Unis, l'Europe et certains autres pays à imposer des sanctions financières et commerciales sans précédent à l'économie russe, y compris des gels d'actifs et des restrictions sur des individus et des institutions, notamment la Banque centrale russe. En conséquence, le Rouble s'est considérablement affaibli et l'économie russe est confrontée à une crise majeure ayant des répercussions sur l'économie mondiale. Ces évènements n'ont aucun impact significatif sur les comptes d'Abeille Assurances Holding.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

en euros

Sociétés ou groupe de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu en %	Valeur nette d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication									
1) Filiales (50 % au moins)									
Abeille Vie 70 avenue de l'Europe 92270 Bois Colombes	1 205 528 533	1 384 665 248	99,99%	3 039 649 898	-	-	3 088 883 587	78 280 113	0
Abeille IARD & Santé 13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois Colombes	178 771 908	-158 703 315	99,99%	516 658 309	-	-	1 772 633 512	-224 445 440	0
Abeille Asset Management 24 26 rue de la Pépinière 75008 Paris	18 608 050	42 615 484	99,36%	32 442 421	-	-	310 490 250	33 074 552	33 225 964
Abeille Real Estate Invest Management 24 26 rue de la Pépinière 75008 Paris	2 513 440	14 939 629	100%	15 079 666	-	-	30 622 469	14 334 055	20 971 382
2) Filiales (moins de 50 %)									
- néant -									
B - Renseignements concernant les autres filiales et participations									
Participations françaises				4 461 904					540 060
Participations étrangères				-					-
Total				(*) 3 608 292 198					54 737 406

(*) y compris mali technique

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(article R225-102 du Code de commerce)

Nature des indications	2017	2018	2019	2020	en euros 2021
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 678 702 329	1 678 702 329	1 678 702 329	1 678 702 329	1 678 702 329
Nombre d'actions émises	186 522 481	186 522 481	186 522 481	186 522 481	186 522 481
II - Opérations et résultats de l'exercice					
Revenus financiers	250 823 697	271 432 919	527 275 941	96 530 787	6 484 015
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	179 596 668	181 666 970	-914 394	-575 037	-855 746
Impôts sur les bénéfices	53 189 220	58 879 054	34 322 863	46 397 591	89 825 541
Résultat après impôts, amortissements et provisions	232 665 896	240 618 663	511 900 166	100 409 267	30 102 915
Résultat distribué	251 805 349	350 662 264	0	0	0
III - Résultat des opérations réduit à une action					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,25	1,29	2,74	0,54	0,16
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,25	1,29	2,74	0,54	0,16
Dividende attribué à chaque action	1,35	1,88	0,00	0,00	0,00
IV - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 310 299	1 580 207	1 155 542	989 784	1 365 286
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (<i>hors provisions</i>)	686 603	690 007	859 530	512 067	741 121

BILAN ACTIF (Proforma)

(en euros)

ACTIF	31/12/2021			31/12/2020
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Immobilisations corporelles :				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations financières :				
Titres de participations	3 609 021 833	729 635	3 608 292 198	3 606 274 147
Prêts	292 785 545		292 785 545	292 785 545
Autres immobilisations financières	7 206 939		7 206 939	7 300 657
ACTIF IMMOBILISE	3 909 014 317	729 635	3 908 284 682	3 906 360 349
Créances clients & comptes rattachés	99 599		99 599	140 214
Groupe et associés	36 894 453		36 894 453	30 146 057
Autres créances	94 349 831		94 349 831	47 129 646
Valeurs mobilières de placement	133 840 560		133 840 560	89 416 021
Disponibilités	100 864 022		100 864 022	216 681 414
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	366 048 465		366 048 465	383 513 351
TOTAL	4 275 062 782	729 635	4 274 333 147	4 289 873 701

BILAN PASSIF (Proforma)

(en euros)

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
	Avant affectation du résultat	Avant affectation du résultat
Capital Social	1 678 702 329	1 678 702 329
Réserve légale	167 870 233	167 870 233
Réserve libre	501 143 241	501 143 241
Report à nouveau	612 309 433	511 900 166
Résultat de l'exercice	30 102 915	100 409 267
Acompte sur dividendes	0	0
CAPITAUX PROPRES	2 990 128 151	2 960 025 236
Produit des émissions de titres participatifs	1 100 000 000	1 100 000 000
AUTRES FONDS PROPRES	1 100 000 000	1 100 000 000
PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	544 932	585 801
Emprunts et dettes auprès des établis.de crédit	19 360 911	186 297
Emprunts et dettes financières divers	2 011 046	2 064 704
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 939 229	3 409 176
Dettes fiscales et sociales	2 087 316	2 803 643
Groupe et associés	154 081 119	220 797 436
Autres dettes	180 443	1 408
DETTES	183 660 064	229 262 664
TOTAL	4 274 333 147	4 289 873 701

COMPTE DE RESULTAT (Proforma)

(en euros)

	31/12/2021	31/12/2020
PRODUITS D'EXPLOITATION :		
. Prestations de services	15 963 688	15 739 424
. Reprises de provisions, transferts de charges	40 869	43 456
. Autres produits d'exploitation	15 000	7 021
Total I :	16 019 557	15 789 901
CHARGES D'EXPLOITATION :		
. Achats et charges externes	76 660 236	54 592 622
. Impôts, taxes et versements assimilés	344 856	141 786
. Salaires, traitements et charges sociales	3 224 062	1 985 786
. Dotations aux amortissements et aux provisions		
. Autres charges	232 987	293 799
Total II :	80 462 141	57 013 993
RESULTAT D'EXPLOITATION (III = I - II)	-64 442 584	-41 224 092
Quote-part des résultat sur opérations faites en commun		
. Bénéfice (IV)		
. Perte (V)	855 746	575 037
PRODUITS FINANCIERS :		
. Revenus de participations	54 737 436	146 002 579
. Autres intérêts et produits assimilés	10 423 460	10 823 264
. Différence positive de change		
. Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	72	
. Reprise de provisions		70 000
Total VI :	65 160 968	156 895 843
CHARGES FINANCIERES :		
. Intérêts et charges assimilées	57 718 830	60 132 293
. Différences négatives de change	1 950	
. Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement	848 555	232 763
. Dotations aux amortissements et aux provisions	107 617	
Total VII :	58 676 952	60 365 056
RESULTAT FINANCIER (VIII = VI - VII)	6 484 015	96 530 787

	<i>(en euros)</i>	
	31/12/2021	31/12/2020
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
. Sur opération de gestion	1	
. Sur opérations en capital		
. Gain d'intégration fiscale (brut d'impôt)	89 825 541	131 897 591
. Reprise de provisions		
Total IX :	89 825 542	131 897 591
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
. Sur opération de gestion	1	
. Sur opérations en capital		
. Dotations aux provisions		
Total X :	1	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (XI = IX - X)	89 825 540	131 897 591
Participation des salariés (XII)	908 310	719 981
Impôt sur les bénéfices (XIII)		85 500 000
TOTAL DES PRODUITS (I + IV + VI + IX)	171 006 066	304 583 334
TOTAL DES CHARGES (II + V + VII + X + XII + XIII)	140 903 151	204 174 067
BENEFICE / (PERTE) DE L'EXERCICE	30 102 915	100 409 267